

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 22 septembre 2026

Objet : Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CIG Petite Couronne

Délibération du Conseil d'administration

Le mardi 22 septembre deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Géraïn à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- quorum : 22 (membres présents ou représentés) :
 - présents : 19 (titulaires et suppléants) ;
 - représentés : 3 (procurations).

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Hélène BOUSSEL
Madame Hélène CILLIERES
Monsieur Rolin CRANOLY
Madame Virginie DE CARVALHO
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Isabelle FLORENNES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Laurence GRANDJEAN
Madame Françoise KERN
Madame Marie-Pierre LIMOGE
Monsieur Anthony MANGIN
Madame Narguesse NAZER
Monsieur Francis SELLAM
Monsieur Igor SEMO
Madame Imène SOUID
Madame Aurore THIROUX
Madame Kaïssa BONDJEMAI (suppléante de Madame Sabrina ASSAYAG)
Madame Emma ANTROPOLI (suppléante de Monsieur Danier GUIRAUD)

Avaient donné procuration :

Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Madame Christel ROYER à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Francis SELLAM

Etaient absents et excusés :

Monsieur Zartosht BAKHTIARI
Monsieur Patrice CALMEJANE
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Patrice LECLERC
Madame Emilie LECROQ
Madame Fabienne MONOT
Madame Melissa YOUSSEF

Assistaient également à la réunion : Monsieur Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Madame Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, Monsieur Laurent SALLET, secrétaire général.

Objet : Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CIG Petite Couronne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 253-5 ainsi que ses articles L. 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le code des assurances,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2026-19 du 7 avril 2026 du CIG Petite Couronne en tant qu'employeur, s'associant à la procédure de mise en concurrence organisée par le CIG en vue de la souscription d'une convention de participation pour le risque « santé »,

Vu la délibération n° 2026-43 du 16 juin 2026 du CIG Petite Couronne portant attribution de la convention de participation relative au risque « santé » pour la période 2027-2032, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

Vu la convention de participation « santé » signée entre le CIG Petite Couronne et le groupement MNT/Harmonie mutuelle en date du 3 juillet 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 septembre 2026,

Considérant la réglementation en vigueur qui prévoit une obligation de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque « santé » à compter du 1er janvier 2026,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de participation du CIG Petite Couronne,

Considérant le souhait du CIG Petite Couronne, en tant qu'employeur, d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le CIG Petite Couronne,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : ADHERE à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le CIG Petite Couronne et le groupement MNT/Harmonie mutuelle.

Article 2 : APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir avec le CIG Petite Couronne et autorise le Président à signer cette convention.

Article 3 : ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'établissement en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « santé ».

Article 4 : FIXE le niveau de participation financière du CIG Petite Couronne à hauteur de 45 euros par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

Article 5 : AUTORISE le Président du CIG Petite Couronne à signer les documents contractuels en découlant.

Article 6 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

 Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).